



**Mémoire déposé dans le cadre de l'audience publique du Bureau
d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

**Projet de parc éolien Pohénégamook – Picard –
Saint-Antonin – Wolastokuk (PPAW)
dans les comtés de Kamouraska, de Témiscouata
et de Rivière-du-Loup**

Par Raymond Duval

Madame Marie-Ève Fortin, présidente et madame Linda Saint-Michel, commissaire, dans le cadre Projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk (PPAW) sous évaluation par le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement, je souhaite vous transmettre mes réflexions qui, je l’espère, ajouteront aux opinions émises.

Je me présente, Raymond Duval, géographe et aménagiste du territoire (ex-membre de l’Ordre des urbanistes du Québec), résidant de Rivière-du-Loup et originaire du comté de Kamouraska (Saint-Pascal). Je connais bien le territoire visé par le projet, mais également les communautés et les territoires avoisinant celui-ci.

À titre de citoyen grandement intéressé par les enjeux énergétiques du Québec et le maintien d’un cadre de vie sain et de qualité, j’ai assisté à la première partie des audiences tenues en juin 2024.

Je considère la participation des citoyens aux audiences publiques sur l’environnement du BAPE comme un passage nécessaire vers la réalisation d’un projet optimisé ne laissant pas de place aux angles morts ou à toute forme d’imprécision de la part d’un promoteur. Ces séances incitent toutes les parties concernées, dont le promoteur et les autorités gouvernementales, à faire preuve de la plus grande rigueur dans la conception et l’analyse du projet afin de pouvoir répondre à la grande majorité des préoccupations et inquiétudes soulevées par la population en général.

J’émettrai mes commentaires en abordant d’abord la justification de ce projet et ensuite sous l’angle des trois composantes du développement durable, soit les composantes économiques, sociales et environnementales.

La justification du projet

Le débat n’est plus à faire, le Québec doit s’affranchir rapidement sa consommation en énergie fossile et à cet égard, il faut lui substituer des sources d’énergie, économiquement justifiables et générant le moins possible de gaz à effet de serre (GES). Bien qu’il faille mettre de l’avant le plus tôt possible de vigoureuses mesures d’économie d’énergie, il est illusoire de croire qu’on arrivera à se passer des énergies fossiles sans avoir recours à de nouvelles sources d’énergie. Soyons clairs : les « négawatts » seront largement insuffisants pour faire face au défi de la décarbonation de l’économie québécoise. Et quelle que soit la filière que le Québec choisira de prendre pour sa transition énergétique, elle aura une empreinte écologique, mais elle sera moindre que celle des énergies fossiles.

La composante économique

En 2021, le Québec avait une balance commerciale déficitaire de 4,6 milliards de dollars (ISQ) au chapitre des produits d'extraction du pétrole. Sur cet aspect, la production d'énergie locale est donc un objectif à poursuivre pour réduire ce déséquilibre, augmenter notre autosuffisance et soutenir l'économie nationale du Québec au bénéfice de la population.

L'énergie éolienne s'avère une option de choix pour la société québécoise et sa vitalité économique. Face aux défis énergétiques à court terme, les parcs éoliens sont réalisables avec des échéanciers relativement réduits. De plus, avec les avancées technologiques et l'expertise développée au cours des dernières années, le secteur éolien produit des mégawatts à des prix hautement concurrentiels qui ne peuvent que favoriser le maintien de prix favorables pour les consommateurs québécois, particuliers ou entreprises, comparativement à nos concurrents.

Les projets déjà réalisés par la MRC de Rivière-du-Loup avec le parc éolien Viger-Denonville, ainsi que ceux de l'Alliance de l'énergie de l'Est avec les parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou, entre autres, ont confirmé la pertinence du modèle éolien développé au Bas-Saint-Laurent. Ces projets ont procuré une enviable capacité financière au milieu municipal pour servir d'effet de levier pour de nombreux projets en faveur des communautés. En ce qui a trait au projet PPAW lui-même, les retombées projetées pour les communautés locales sont également très significatives comme l'ont démontré les chiffres déposés lors des séances de l'audience en juin 2024.

Le territoire choisi pour implanter ce parc éolien est largement voué à l'exploitation forestière, mais aussi à l'acériculture et il est pratiquement inhabité. Il est intéressant de noter que l'exploitation du gisement éolien à des fins de production d'énergie sera une activité économique qui s'ajoutera sans empêcher la poursuite de ces deux activités économiques déjà présentes. On pourrait même penser que l'exploitation forestière sera facilitée par l'amélioration, l'entretien et le prolongement du réseau des routes forestières découlant de l'implantation du projet.

Par ailleurs, bien que des participants à la première partie de l'audience aient émis des craintes quant à de possibles contraintes apportées au potentiel récréotouristique, ce territoire a été caractérisé dans le Plan régional de développement du territoire public, volet récréotouristique. Et le constat, qui ne surprendra pas les gens qui connaissent bien la zone du projet, est que le potentiel récréotouristique y est limité voire faible.

Enfin, la construction de ce projet créera plusieurs des emplois temporaires et des retombées positives pour les entreprises régionales, mais surtout il créera directement

un nombre intéressant d'emplois de qualité, estimés à 23, durant sa période d'exploitation de 30 ans.

La composante sociale

La protection des paysages significatifs ou emblématiques est un des éléments parmi les plus sensibles pour les citoyens lors des projets éoliens. Le Bas-Saint-Laurent, et particulièrement la MRC de Rivière-du-Loup, a été intensément confronté à cet enjeu lors de la conception et le dépôt d'un projet majeur mal planifié par un promoteur privé en 2004 (projet Terravents). Cet épisode a été l'occasion d'un apprentissage en accéléré de la gestion des meilleures pratiques relatives à l'insertion des éoliennes dans le paysage. Il en a notamment résulté l'adoption du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup régissant les parcs éoliens, un des premiers au Québec (peut-être le premier?). Ce règlement (tout comme ceux des deux MRC voisines d'ailleurs) est empiriquement un condensé tenant compte d'une bonne partie des préoccupations énoncées par la population à l'époque à l'égard des éoliennes. Il impose un cadre essentiel pour éviter le plus possible les aspects indésirables relatifs à la dévalorisation du paysage, mais également au bruit.

Le territoire concerné par ce projet comporte relativement peu d'axes de transit ou des perspectives qui offrent une vue sur des paysages qui n'y sont pas particulièrement exceptionnels ou dignes de mention. Dans quelques autres cas, les éoliennes sont peu visibles dans les unités de paysage valorisées (ex : belvédère de la Croix de Pohénégamook). Au surplus, les distances séparatrices de la réglementation des MRC permettent d'atténuer une bonne partie des atteintes potentielles au paysage. Concernant l'impact du bruit, ce projet est exemplaire quant aux distances des habitations, l'habitation permanente la plus proche d'une éolienne étant située à environ trois kilomètres.

Le promoteur déclare aussi qu'il harmonisera le calendrier de ses travaux avec les périodes de chasse à l'orignal et que la configuration du projet tient compte des activités de motoneige.

Par ailleurs le promoteur, l'Alliance de l'énergie de l'Est, a eu la clairvoyance de s'associer, dès ses premiers projets, à la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek. Il s'agit d'un partenaire de choix et dynamique dans notre milieu. Cette communauté, attachée au territoire et la préservation de ses ressources, est un atout certain pour la gouvernance de l'Alliance et de la mise en œuvre de ses projets.

Enfin, la question de l'acceptabilité sociale a fait l'objet d'échanges lors de la première partie de l'audience. L'acceptabilité sociale d'un projet est évolutive et elle se construit au fur et à mesure de la conception, de l'échange d'information, de même que lors de la réalisation d'un projet. Ce n'est pas une notion comptable mais plutôt une évaluation qualitative. L'acceptabilité sociale, dans les projets d'envergure, est évidemment rarement unanime.

Il s'agit d'être bien ancré dans son milieu et dans des réseaux variés locaux et régionaux pour se rendre compte que le projet éolien PPAW ne suscite que peu d'opposition parmi la grande majorité de la population. J'estime que cela s'explique parce que celle-ci a appris à apprivoiser et à mieux comprendre les tenants et aboutissants de la filière éolienne au fil de la réalisation de projets éoliens dans les comtés de Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Faisons attention d'attribuer ce silence relatif comme un manque de sensibilité par rapport à l'environnement ou comme une preuve d'apathie. Lors du projet éolien de 2004, on a pu voir qu'un projet mal ficelé et déconnecté des préoccupations de la population pouvait susciter maintes réactions.

La composante environnementale

L'analyse des impacts d'un projet sur l'environnement physique et ses ressources « vivantes » est encore plus délicate que celle sur les composantes économiques et sociales parce que ces ressources ne « parlent pas » et ne peuvent pas faire entendre leur point de vue! Tous ont le devoir d'agir comme des protecteurs à leur égard. Pour bien évaluer les atteintes qu'un projet pourrait leur porter, il faut largement se fier sur une caractérisation du milieu à la fois exhaustive et fine et également aux connaissances scientifiques, notamment des biologistes. L'étude d'impact nous semble bien documentée bien que nous ne doutons pas que des compléments pourraient s'avérer nécessaires.

Les milieux humides sont parmi les ressources biologiques les plus sensibles aux contraintes d'origine anthropique. Le projet PPAW ne protégera pas dans leur intégralité ces milieux. En effet, 11,4 hectares seront touchés sur les 12 000 de la zone d'étude et la majorité des surfaces affectées sont situés en bordure de chemins, notamment dans des tourbières. Selon le promoteur, aucun milieu humide ouvert (étangs, marais) n'est toutefois affecté directement par le projet, ni aucun cours d'eau.

Toujours selon le promoteur, aucune érablière acéricole, aucun écosystème forestier exceptionnel, aucune aire protégée ou aire de confinement du cerf de Virginie ne sera

affecté directement par le projet. Toutefois, un refuge biologique devrait l'être sur une superficie de 0,45 hectare par l'élargissement d'un chemin existant le traversant.

La faune aviaire est une dimension de l'environnement qui se doit d'être particulièrement bien documentée dans les projets éoliens. Les mortalités potentielles dues au mouvement des pales demeurent une source de préoccupation. Concernant les chauves-souris, le promoteur soutient que la localisation des éoliennes sur des sommets est en soi un facteur d'atténuation des risques pour cette espèce qui se déplacerait davantage dans les vallées. Sur cet aspect, je ne peux que souhaiter que les autorités gouvernementales peaufinent progressivement leurs protocoles de suivi pour bonifier les connaissances générales sur les chauves-souris en lien avec les parcs éoliens mais aussi pour encadrer adéquatement l'exploitation du parc PPAW afin d'appliquer des mesures d'atténuation si requises.

Le promoteur mentionne que l'importance de l'impact du déboisement sur l'habitat de la faune aviaire sera faible, compte tenu des superficies prévues dans un contexte d'exploitation forestière sur le territoire, du caractère hétérogène de la forêt, de la nature des peuplements, de la disponibilité d'habitats de remplacement et des mesures d'atténuation courantes et particulières qui seront appliquées. De plus, pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs, il s'engage à réaliser les travaux de déboisement planifiés en dehors de la période de nidification des oiseaux. J'estime que ces énoncés et engagements sont réalistes et adéquats.

Assez tôt après l'annonce du projet, des inquiétudes sont ressorties sur la possible fragmentation du milieu forestier en lien, entre autres, avec le maintien de corridors de connectivité écologique. Le promoteur recense 10 éoliennes dans ces corridors dont aucun corridor qui, selon lui, soit découpé et qui ne permettrait pas le passage d'un noyau écologique à un autre. Le fait de réutiliser 84,4 % de routes existantes pour l'implantation du projet est assurément un facteur d'atténuation des impacts.

Conclusion

De façon générale, à mon avis, le promoteur a répondu avec transparence et aplomb à la vaste majorité des questions soulevées par les participants à la première partie de l'audience.

Le partenariat égalitaire « entreprise privée - milieu municipal » est un modèle porteur favorisant la réalisation de projets techniquement et économiquement solides tout en poursuivant des objectifs de bien commun et de respect des communautés d'accueil.

Ce projet est créateur de richesse et il est judicieusement localisé et bien planifié pour éviter des inconvénients notables à l'égard des populations locales. Il engendrera des perturbations au milieu récepteur dont certaines, temporaires, cesseront ou s'atténueront avec le temps. D'autres perturbations plus permanentes sont assez réduites compte tenu de l'ampleur du projet. Pour ces impacts négatifs résiduels, le volet « compensation » de l'approche « éviter, minimiser, compenser » permettra de rééquilibrer le bilan.

Il ressort clairement de la démarche du promoteur que de nombreuses adaptations de la configuration du projet ont été mises de l'avant pour en faire un projet recommandable. C'est pourquoi je souhaite qu'il se réalise au bénéfice de la population locale-régionale et pour les besoins de transition énergétique du Québec. Il est impératif de mettre en perspective ce projet avec l'un des plus grands défis auquel nous sommes confrontés, soit la modération des dérèglements climatiques de la planète.